

Guide méthodologique

APPEL A PROJET 2021

Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

REAAP 73 - SAVOIE

« La famille d'aujourd'hui n'est ni plus, ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les circonstances sont autres. Elle est plus complexe, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes, voilà tout ... »

Propos contemporains de Emile Durkheim (1888)



SOMMAIRE



FICHE N°1
Adhésion au réseau REAAP73 : labellisation

p.3



FICHE N°2
Modalités pratiques et calendrier

p.4-5



FICHE N°3
Critères d'éligibilité 2021

p.6-8



FICHE N°4
Parentalité en Savoie

p.9-10



FICHE N°5
Types d'actions parentalité

p.11-12



FICHE N°6
Thématiques des actions parentalité

p.13



FICHE N°7
Bilans 2020

p.14



FICHE N°8
Evaluation de votre projet

p.15



FICHE N°9
Les Circulaires REAAP

p.16



FICHE N°10
La charte REAAP

p.17



FICHE N°1

Adhésion au réseau REAAP73 : Labellisation



NOUVEAU

Pour bénéficier du soutien financier du REAAP, il est nécessaire que le porteur de projet soit adhérent au réseau => qu'il soit labellisé sous ELAN, en choisissant « labellisation avec demande de financement » (Cf. p4). Les demandes d'adhésion se transforment donc en **labellisation, qui est un prérequis obligatoire pour toute demande de financement REAAP 2021, même si vous êtes déjà adhérent au REAAP depuis plusieurs années !**

Si une demande de labellisation est réalisée sous ELAN « sans demande de financement », ce qui est possible, cela signifie que le partenaire ne demande pas de financement à la Caf/au Département au titre du REAAP, mais qu'il demande une validation par la Caf de son projet pour que son action soit injectée ensuite sur www.monenfant.fr et pour que les familles puissent en avoir connaissance.

Services et structures éligibles à la labellisation REAAP et à un financement REAAP

- ✓ Les associations issues de la loi de 1901 ;
- ✓ Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- ✓ Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement et à but non lucratif ;
- ✓ Les collectivités territoriales (communes, EPCI) ;
- ✓ Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention.

Soit toute personne morale qui de par son activité concourt à développer ou promouvoir des actions de soutien à la fonction parentale.

Par ailleurs, le REAAP étant **l'expression conjointe et partenariale des politiques publiques portées par les services de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie et du Département de la Savoie**, les buts et actions des structures labellisées **doivent s'inscrire dans le cadre de ces politiques publiques.**

Éléments indispensables à la labellisation (avec ou sans financement)

- ✓ *Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la **charte nationale de soutien à la parentalité** (p.17)*
- ✓ *Le projet Reaap garantit un **accès inconditionnel à tous les parents sans discrimination financière** (ex : « participation libre et consciente »)*
- ✓ *Le projet Reaap **permet et encourage la participation de tous les parents** (rendre les familles 'acteur')*
- ✓ *Le porteur de projet respecte les principes de la **charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires***

Les labellisations sont ensuite examinées par les membres du Comité d'Animation. La Labellisation ne peut être accordée qu'à l'unanimité des présents.





FICHE N°2

Modalités pratiques et calendrier



NOUVEAU

NOUVEAU !! A partir de 2021, le dépôt de dossier REAAP se fera exclusivement via la nouvelle plateforme nationale ELAN



NOUVEAU

« *Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action sociale* » => [ICI](#)

Pour vous accompagner dans la découverte de cette nouvelle plateforme en ligne, veuillez trouver le document ci-dessous en ligne, **que je vous encourage à lire lors de votre prise en main de l'outil** :

✓ **ELAN : Le Guide Usager créé par la Cnaf**

Ce « guide usager » va vous permettre de créer votre espace usager, avec les fonctionnalités suivantes : créer un compte personnel utilisateur, déposer une demande de subvention de manière dématérialisée, créer et mettre à jour vos données d'organisme, effectuer le suivi de votre demande, échanger avec la Caf via une messagerie interne, répondre à une demande de compléments après clôture du dossier, dupliquer une demande de subvention et disposer d'un espace « porte-documents » pour stocker vos pièces administratives.

Pas à pas, le guide va vous accompagner pour créer votre compte et votre tiers, déposer une demande, suivre l'évolution de votre démarche et gérer des informations du tiers.

Le REAAP 2021 est le premier appel à projet piloté par la Caf à utiliser ce nouveau téléservice, mais sachez qu'ensuite, **toutes vos demandes de subventions pour la Caf de la Savoie passera par cet outil, et ce pour toutes les thématiques, pas uniquement pour la Parentalité.**



Votre création de compte personnel utilisateur sera donc une étape à réaliser une seule fois pour accéder à la plateforme, ensuite la démarches sera simplifiée pour déposer l'ensemble de vos dossiers.



Seuls les dossiers reçus via la plateforme ELAN en ligne seront traités, nous ne pourrons pas accepter de dossiers papiers/mails sur l'ancien format.



Calendrier REAAP 2021

| Date limite de dépôt de dossier via ELAN | Comité d'animation |
|--|--------------------|
| 23 février 2021 (projet année civile) | 16 mars 2021 |
| 27 avril 2021 (projets année civile et scolaire) | 25 mai 2021 |
| 14 septembre 2021 (projet année scolaire) | 5 octobre 2021 |

2022 => Rendu du Bilan 2021

30 mars 2022



NOUVEAU

Temporalité du REAAP 2021 => vers 2022

Vous avez trois dates pour déposer vos projets :

La première période est réservée **exclusivement** aux projets qui se déroulent en année civile.

La seconde période peut accueillir des projets sur les deux formats : année civile et scolaire.

La troisième période est réservée **exclusivement** aux projets qui se déroulent en année scolaire.

En **2022**, vous n'aurez plus que deux dates de dépôts de projet REAAP : une en tout début d'année pour les projets en année civile ; une à la mi-année pour les projets en année scolaire. Les rendus de bilans des projets 2022 (en 2023) seront calés sur ces deux temporalités exclusivement.

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, le REAAP n'a pas vocation à financer les actions de manière pérenne. Les financements peuvent être reconduits en fonction de l'intérêt, de la pertinence et de **l'évaluation** de l'action.

Spécificité LAEP : pour les lieux d'accueil enfants-parents, une aide au démarrage est accordée sur une durée variant entre **1 et 3 ans** sans pouvoir excéder 3 années.



Passez par ELAN pour déposer vos demandes qui seront transmises et financées par le Département.

NOUVEAU

Attribution de l'aide financière

Le Comité d'Animation du REAAP donne un avis technique sur la recevabilité du projet et formule une proposition qui doit ensuite être validée par les instances de chaque financeur.

Le Comité d'Animation est composé de **représentants des financeurs** : Caf et Conseil Départemental. **Auxquels sont associés des représentants de** : l'Etat via la DDCSPP, la MSA, l'Education Nationale, La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des 2 Savoie, l'Union Départementale des Associations Familiales, IREPS Savoie, la Fédération des Centres Sociaux des 2 Savoie.

A l'issue du Comité d'Animation, et après validation par l'instance propre à chaque financeur, **une notification d'accord/de refus** est adressée au porteur de projet **par le financeur désigné pour l'année en cours**.



Vos contacts privilégiés en cas de besoin :

Lucie Petellat, Référente ELAN :

lucie.petellat@cafchambery.cnafmail.fr

Morgane Personnaz, Référente Parentalité REAAP :

morgane.personnaz@cafchambery.cnafmail.fr 06 23 66 64 35



FICHE N°3

Critères d'éligibilité 2021

Principes d'action

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions collectives mises en place avec et pour les parents sur un territoire. Elles sont construites en réponse à un besoin identifié sur le territoire et/ou un diagnostic partagé sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Elles doivent s'intégrer dans une **approche co-éducative** où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ces actions s'inscrivent dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales.

Ces actions doivent permettre de :

- Développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- Renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- Favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

Ces actions doivent être accessibles aux parents par :

- La proposition d'actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations où les parents accompagnent leurs enfants, etc.).
- Une accessibilité à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ou ayant des enfants porteurs de handicap ;
- Une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- La mise en place de modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et au développement d'actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité.

Enfin, ces actions doivent respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Règles de financement REAAP

Pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (**EAJE**), les relais d'assistants maternels (**RAM**), et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (**LAEP**), les **espaces de rencontre** et les services de **médiation familiale** : les actions qui pourront être financées sont celles émanant d'un besoin ou d'une demande spécifique des parents fréquentant la structure et proposées en dehors des horaires habituels d'accueil des enfants. Elles seront élaborées en concertation et complémentarité des autres acteurs du territoire et ouvertes et accessibles plus largement à tous parents.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, liées au coût logistique et/ou à l'intervention d'un expert seront prises en compte dans le cadre du REAAP.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf ne seront pas valorisées.



Les structures bénéficiant de **Prestation de Service AGC/ACF** et dont le projet REAAP fonctionne avec la participation d'un intervenant ne pourront pas faire financer les charges de personnel au titre du REAAP.

Le coût de la coordination de projet est déjà financé par la PS AGC/ACF.

Le REAAP finance de l'action et de l'animation direct auprès des parents-enfant, les coûts liés aux charges de personnel n'entrent pas, ou à la marge, dans les financements REAAP.

L'idéal est de faire financer ces charges par un co-financier hors REAAP.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise les fonds REAAP en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par le comité d'animation (en particulier en milieu rural et/ou pour les petites associations).

- ✓ **POUR LES PROJETS HORS THEMES PRIORITAIRES** : Le REAAP ne peut pas financer au-delà de **60%** du coût total du projet, dans la limite de 5 000€.
- ✓ **POUR LES PROJETS EN THEMES PRIORITAIRES** : Le REAAP ne peut pas financer au-delà de **80%** du coût total du projet, dans la limite de 5 000€.

Actions non éligibles

- Des actions d'animation en direction des parents et/ou des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de soutien à la parentalité (les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs) ;
- Des actions qui ne visent pas à une mixité du public ;
- Des actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie...) ;
- Les actions mises en place par des gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires ;
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ;
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
- Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (exemple : organisation de journées professionnelles départementales).





FICHE N°4

Parentalité en Savoie

Approche nationale

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 (COG) signée entre la CNAF et l'Etat, la branche Famille porte l'ambition de :

« Valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants »

Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- ✓ **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation**
- ✓ **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents**
- ✓ **Accompagner et prévenir les ruptures familiales**



Ces éléments s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité : **« Dessine-moi un parent »**



Vidéo Cnaf sur les dispositifs de soutien à la parentalité : [ICI](#)
Vidéothèque compète [ICI](#)

Approche départementale

En Savoie, l'Etat via la DDCSPP et la Caf pilotent et animent le Schéma Départemental des Services aux Familles (**SDSF**), qui englobait jusque-là les thématiques de la Petite Enfance et de la Parentalité.

Un travail de fond est engagé sur 2021 pour la réécriture de schéma, qui inclura également les thématiques Enfance, Jeunesse et Animation de la Vie Sociale.

La mise en œuvre de ce schéma constitue une opportunité forte pour consolider la dynamique partenariale et renforcer l'offre de service, proposer un accompagnement global des situations des familles, optimiser nos dispositifs pour améliorer leur lisibilité et leur efficacité, ainsi que mailler les territoires et suivre le développement de l'offre dédiée à la parentalité.

Pour répondre aux orientations nationales et aux besoins locaux, **5 thématiques prioritaires au REAAP sont identifiées pour 2021 en Savoie :**

- ✓ ***L'égalité homme femme dans les rôles parentaux***
 - ✓ ***Accompagner l'apprentissage et l'éducation au numérique***
 - ✓ ***Accompagner et valoriser le rôle parental au sein des familles avec une personne en situation de handicap (parent ou enfant)***
 - ✓ ***Accompagner l'accès à la culture des jeunes enfants***
- Spécial COVID**
- ✓ ***Soutien à la parentalité en confinement***

Comme évoqué plus haut, **ces 5 thèmes prioritaires sont à valoriser et sont plus fortement accompagnés financièrement par le REAAP** : jusqu'à 80% du coût total du projet pour les thèmes prioritaires, contre 60% pour tous les autres thèmes. Dans tous les cas, les projets sont limités à un financement REAAP de 5 000€.



Une journée départementale se déroulera le mardi 16 novembre 2021 avec le report de la thématique choisie en 2020 (non-réalisation en 2020 pour cause COVID) :

« Les dispositifs existants autour de la parentalité en Savoie »

Elle sera co-construite en cours d'année grâce à des temps de travail dédiés. N'hésitez pas à nous faire remonter vos idées, vos envies, vos besoins...

Une démarche se lance en 2021 sur les territoires : **les Conventions Territoriales Globales (CTG)**. C'est un outil qui va permettre, à l'échelle des intercommunalités, de dresser des portraits de territoire, des diagnostics partagés et des fiches actions sur toutes thématiques Caf, **dont la Parentalité fait partie**. Les actions REAAP seront donc recenser à cette occasion, et vous serez encouragés dès 2022 à vous inscrire dans les fiches actions de vos territoires pour répondre aux besoins identifiés et ainsi être en cohérence avec les orientations définies en termes de soutien à la fonction parentale.

La Caf communiquera à cet effet et vous accompagnera dans cette démarche.

Communication des actions parentalité

Il est important que des **supports de communication soient créés** concernant vos actions, afin de toujours mieux informer les familles.

Nous vous invitons à les **mettre en ligne sur vos propres sites internet, réseaux sociaux, etc.** ainsi que **les communiquer le plus tôt en amont de l'action à la Caf** par mail pour une mise en ligne sur le site local dédié à la parentalité :

www.reaap73.org

N'oubliez pas d'apposer les logos suivants sur vos supports :



Et selon le financeur :



Le CREFE de la Savoie, en partenariat avec la Caf, relaie également l'ensemble de vos actions via la page Facebook <https://www.facebook.com/ParentsEnSavoie/>. Pensez à leur envoyer également vos supports de communication.



La plateforme ELAN va permettre d'injecter automatiquement vos actions financées sur le site <https://monenfant.fr> pour centraliser nationalement l'ensemble des actions de soutien à la parentalité, avec un système de géolocalisation de vos actions.





FICHE N°5

Types d'actions parentalité

Les **catégories d'actions suivantes** sont susceptibles d'être financées dans le cadre du REAAP :

Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils **visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents**, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif (l'éducation des enfants, la gestion des conflits), à la vie quotidienne (le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire...

Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions **visent à enrichir les échanges entre parents et enfants** au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles **favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent** et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle...).

Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

Ces actions **visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales** et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation à la parentalité à destination des parents** mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir.

Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de **temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels** sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines (l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage...).

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts **doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire** et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants.

Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.





FICHE N°6

Les thématiques des actions parentalité

Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance (0-6 ans)

Cette thématique traite **des différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins fondamentaux** (physiques, sociaux et affectifs) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance (6-12 ans)

Cette thématique concerne **les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins**, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (+ de 12 ans)

Cette thématique porte **sur les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent**, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle, etc. *Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.*

Thématique du partage des rôles / monoparentalité

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de reconstitution familiale. Ces actions intègrent en particulier la question de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Thématique des relations famille-école

Il peut s'agir des actions initiées ou articulées avec l'école sur cette thématique telles que :

- **Des actions de familiarisation avec l'école**, qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents. Par exemple des actions en lien avec le dispositif de la mallette des parents pour les parents d'enfants entrant en 6ème.
- **Des actions pour favoriser les relations parents enseignants**, visant à instaurer le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités). Elles ont pour objectif de permettre une compréhension réciproque dans une dynamique de coéducation. Les recherches-actions telles que les Universités Populaires de Parents lorsqu'elles portent sur cette thématique peuvent en faire partie.





FICHE N°7

Bilans 2020

L'ÉVALUATION EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PORTEURS DE PROJETS REAAP SUBVENTIONNÉS EN 2020

Le REAAP 2020 s'évalue en 2 parties

- ✓ Le dossier de bilan annuel en ligne, **AU PLUS TARD LE 30 AVRIL 2021** : <https://reaap73.org/documents/telecharger/dossier-de-bilan-annuel-2020>
- ✓ Le bilan appelé « remontée de données » à faire en ligne via ce lien unique national, **AU PLUS TARD LE 20 MARS 2021** : <http://www.cafparentalite.fr>

Le rendu des deux bilans est obligatoire.

Aucun solde ne sera versé sans retour de bilans complets et aucun renouvellement d'action ne sera instruit sans son bilan.

NB : Les données renseignées dans l'un des bilans doivent être identiques dans tous les autres bilans renseignés.

Pour faciliter le travail de saisie des données, un **guide d'accès et de remplissage du questionnaire REAAP** est mis à la disposition des porteurs de projet. **Il est accessible dès le premier clic de connexion sur la page d'accueil du site.**

La CNAF donne la définition suivante d'une action REAAP : « Une action Reaap est un ensemble organisé d'activités qui se déroule sous une forme principale (groupe de parole, atelier parents-enfants). Par exemple, un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action. Dans le cadre de l'action, des activités différentes peuvent ponctuellement être proposées (sorties, après-midi contes réunissant parents et enfants). Si le public reste le même, il s'agit d'une seule action. En revanche, si en lien avec un groupe de parole, un cycle de conférences est mis en place mais cible un public plus large, vous compterez deux actions. »

Les porteurs de projet qui ont déjà renseigné un questionnaire dans le cadre de la remontée des données d'activité REAAP ou CLAS peuvent se connecter en utilisant la même adresse mail, ainsi que le mot de passe qui a été communiqué lors du remplissage du questionnaire. Vous pouvez ainsi accéder directement à votre fiche structure que vous devez mettre à jour en cas de changement.

Mot de passe oublié ?

Vous pouvez récupérer le mot de passe en suivant les instructions données dans le guide d'accès et de remplissage du questionnaire des données d'activité REAAP.

En cas de difficulté, veuillez contacter Morgane PERSONNAZ.





FICHE N°8

Evaluation de votre projet

Le projet que vous souhaitez mettre en œuvre **doit permettre de répondre**, en tout ou partie, à une **problématique que vous avez identifiée** en réalisant un **état des lieux et une analyse des besoins**.

Il doit être **construit de façon méthodique** avec identification des finalités, des objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, au travers d'actions à mettre en place concrètement, et des résultats attendus.

Votre projet peut se décliner sous la forme d'une ou plusieurs actions

N'oubliez pas de garder un « réflexe de suivi », en vue de l'évaluation, tout au long du déroulement du projet : en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs, des bénéficiaires, en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement et, si besoin, en rectifiant le cap en cours de route.

Définir un objectif intègre que l'on puisse l'interroger sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps et les moyens nécessaires pour l'atteindre...

Les résultats attendus doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

Ce qu'il faut évaluer ? A partir de critères :

| | |
|--------------------------------|---|
| La pertinence du projet | Questionner le rapport entre les objectifs fixés et le(s) problème(s) à traiter |
| La cohérence interne | Rapport entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre (coût, RH, temps, ...) |
| La cohérence externe | Rapport entre les objectifs et ce qui existe déjà sur le territoire (programmes, dispositifs, ...), dans d'autres organismes ou institutions (pour éviter la redondance, la juxtaposition, et permet d'être en complémentarité) |
| L'efficience | Rapport entre les résultats atteints et les moyens mobilisés |
| L'efficacité | Rapport entre les résultats et les objectifs fixés |
| Les effets | Rapport entre les résultats et le problème à traiter (positifs, négatifs, inversés, inattendus, ...) |

Comment évaluer ?

Avec des indicateurs qui sont des outils de mesure et de recueil de la parole des bénéficiaires et d'autres acteurs du projet. Ces indicateurs vous renseigneront sur le degré d'atteinte des objectifs.

Quels indicateurs ?

Ils peuvent être **quantitatifs** ou **qualitatifs**, et doivent être de réels **instruments de mesure** objective des critères de l'action.

Ils doivent être **quantifiables** et **évaluables**.





FICHE N°9

Circulaires REAAP

1999

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm

2001

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-12/a0120783.htm

Note de service DIF n° 2001/233 du 23 mai 2001 complémentaire à la circulaire du 20 mars 2001 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-29/a0291808.htm

Note de service N° 2001-123 du 5 juillet 2001 du ministère de l'Education Nationale www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm

2002

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-16/a0161444.htm

2008

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste_20090001_0100_0275.pdf

2012

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental <http://i.ville.gouv.fr/reference/7865>

2015

Circulaire Parentalité CNAF 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique.

Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf)

2018

Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent » https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702_-_dp_-_strategie_nationale_2018-2022vf.pdf





FICHE N°10

Charte nationale REAAP

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, **les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.**

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, **les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :**

- 1.** Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- 2.** Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- 3.** Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- 4.** Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- 5.** Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- 6.** S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
- 7.** Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
- 8.** Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

